

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Inspection du travail

Nomination

Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des ressources humaines
(RH 3)

Arrêté du 28 février 2011 portant nomination à l'intérim de l'unité territoriale du Territoire de Belfort

NOR : ETSO1181158A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et notamment l'article 2, § 3 et l'article 3 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2010 chargeant M. François FOUCQUART, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Jura, de l'intérim de l'unité territoriale du Territoire de Belfort ;

Vu la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 2011, à l'intérim de l'unité territoriale du Territoire de Belfort, assuré par M. François FOUCQUART, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Jura.

Article 2

À compter de cette même date, M. Marc-Henri LAZAR, directeur du travail, détaché dans l'emploi de directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, responsable de l'unité territoriale du Doubs, est chargé de l'intérim de l'unité territoriale du Territoire de Belfort.

Article 3

Pendant cet intérim, M. Marc-Henri LAZAR pourra bénéficier d'indemnités de mission, en application des dispositions de l'article 2, § 3, et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Besançon et Belfort.

Article 4

La dépense occasionnée sera imputée sur les crédits du programme 0155 du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Article 5

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 28 février 2011.

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*

Pour les ministres et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*

L. ALLAIRE

Copies à :

- DIRECCTE Franche-Comté ;
- Unité territoriale du Doubs ;
- Unité territoriale du Territoire de Belfort ;
- Unité territoriale du Jura.

La présente mesure peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.